



# Calcul salaire annuel moyen départ retraite CARSAT

Par **MONIN HERVE**, le **06/04/2018** à **11:25**

La CARSAT tient compte de 16 années pour calculer ma retraite

Mes revenus ont toutes les années été supérieurs au " revenu plafond annuel soumis a cotisations"

Jusqu'en 2012 elle retient un chiffre supérieur au plafond

A partir de 2013 et jusqu'à 2017, inférieur au plafond , parfois 50% du plafond

Interrogée elle dit se baser non plus sur le revenu annuel, mais sur la somme mensuelle des cotisations vieillesse: "ligne URSSAF vieillesse Tra " du bulletin de salaire

L'assiette de ces cotisations est 50% du salaire de base !

Est-ce normal, car il ne s'agit plus alors de "revenus" mais de "cotisations vieillesse".

Avec mes remerciements

Par **P.M.**, le **06/04/2018** à **12:06**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié puisque c'est un problème de Sécurité Sociale...

Naturellement, les prestations sociales n'interviennent que par rapport aux salaires qui ont donné lieu à cotisations...

Ce qu'il faudrait savoir c'est pourquoi l'employeur ne vous a fait cotiser ainsi que lui-même sur ce salaire réduit et si c'est normal...

Par **miyako**, le **06/04/2018** à **15:00**

Bonjour,

Avez vous travaillé toujours à temps plein ?

amicalement vôtre

suji KENZO

Par **MONIN HERVE**, le **06/04/2018** à **15:15**

J'ai travaillé à temps plein en 2013 jusqu'en 2015, à mi temps en 2016 et 17 mais avec des revenus supérieurs au plafond  
Mais vous ne répondez pas à la question, pourquoi sommer des cotisations vieillesse, alors que dans tous les textes on parle de revenus et non de cotisations !  
Cordialement,  
HM

Par **P.M.**, le **06/04/2018** à **15:44**

Dans tous les textes on parle de salaires cotisés ce qui revient au même que de parler de cotisations vieillesse qui reposent dessus...  
Je pense que vous pouvez comprendre qu'une assurance verse des pensions que par rapport aux cotisations qu'elle a perçues...  
Il y a peut-être eu erreur dans le calcul des plafonds par l'employeur...

Par **miyako**, le **06/04/2018** à **21:04**

Bonsoir,  
vous avez un excellent simulateur ,sur le site de la CARSAT ;il marche très bien.  
Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **06/04/2018** à **21:12**

Le simulateur ne pourra pas répondre au sujet tel qu'il est exposé...

Par **miyako**, le **06/04/2018** à **21:35**

Bonsoir,  
Lorsque vous avez travaillé à mi temps,vous aviez la possibilité de cotiser pour la retraite sur la base du plein temps,si vous ne l'avez pas fait ,c'est normal qu'il y ait une différence;un TP à 50% c'est 50% de cotisations en moins et automatiquement cela joue dans le calcul de la retraite;  
voila,sans doute l'explication .  
je n'en vois pas d'autres.  
Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **06/04/2018** à **21:51**

Il faut l'accord de l'employeur pour cotiser pendant un temps partiel sur la base du salaire à temps plein et il ne va pas forcément se pénaliser en acceptant...  
En plus cela ne semble même pas être le problème exposé...